

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

INTERDICTION PORTABLE ÉCOLES COLLÈGES - (N° 989)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 44

présenté par

Mme Racon-Bouzon

à l'amendement n° 23 de M. Cédric Roussel

ARTICLE PREMIER

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« ou au directeur de l'école ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision.